

Cote du document:

ST/AI/143/Rev.7/Amend.1

Meilleur exemplaire
Disponible



INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Contrôleur

Destinataires : Les fonctionnaires du SecrétariatObjet : AFFECTATION AU SIEGE ET A GENEVE, POUR DES PERIODES INFERIEURES A UN AN,
DE FONCTIONNAIRES EN POSTE DANS D'AUTRES BUREAUX

Le taux de l'indemnité journalière de subsistance versée pendant les 60 premiers jours de service au Siège aux fonctionnaires des classes D-1 et D-2 (voir par. 2 a) de l'Instruction ST/AI/143/Rev.7) est porté à 32 dollars à compter du 1er mars 1970.
